

Motion département de philosophie de Grenoble II

Les enseignants du département de philosophie de Grenoble II, réunis le mardi 26 janvier 2010, ont pris connaissance des nouvelles modalités d'organisation du CAPES et de l'agrégation. Ils sont unanimes à condamner l'adjonction, à l'épreuve de traduction et d'explication d'un texte en langue étrangère (agrégation) et, à l'épreuve d'explication d'un texte français ou en français, ou traduit en français (CAPES), d'un entretien visant à évaluer les capacités d'un candidat à "agir en fonctionnaire de l'Etat de manière éthique et responsable".

Aucun candidat à un métier de la fonction publique n'est censé ignorer les droits et devoirs propres à ce métier, tels que définis dans les lois, décrets et règlements ; la morale du fonctionnaire n'a pas à faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un concours public.

Ils estiment que cette évaluation ne peut être mise en place de manière satisfaisante. Ils demandent instamment aux jurys actuels de l'agrégation et du CAPES de philosophie de prendre position contre sa mise en place. Ils s'engagent à ne pas participer à des jurys de concours qui comprendraient un entretien ou une épreuve de ce genre.